



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 863 – PLAN D'URBANISME – VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 11 novembre 2024, le conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 863- PLAN D'URBANISME – VILLE DE SAINTE-DE-BELLEVUE**

Ce règlement vise à remplacer le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 04-047 afin de rendre son territoire plus résilient aux changements climatiques, revoir la place de la mobilité durable et rehausser les attentes en matière de protection de l'environnement et, par le fait même, de revoir toutes les dispositions relatives au contenu d'un tel règlement prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le plan d'urbanisme numéro 04-047 a été adopté en 2004 et ne répond plus à la réalité et aux aspirations locales.

Ce document de planification s'articule autour des éléments sur lesquels Sainte-Anne-de-Bellevue doit prendre appui afin d'assurer son épanouissement. Il met l'accent notamment sur le rôle spécifique des éléments suivants :

- L'arrivée de la station L'Anse-à-l'Orme du REM;
- La reconduite des plans particuliers d'urbanisme « Secteur Nord » et « Anciens combattants »;
- Les principes et balises de développement du PPU du secteur Nord s'étendant à l'ensemble des zones industrielles et commerciales situées au nord de l'autoroute 40;
- La force d'attraction en matière d'innovation que représentent l'Université McGill et son campus Macdonald;
- Le déploiement de liens de transports actifs et collectifs entre la station du REM et le centre-ville de Sainte-Anne-de-Bellevue;
- Les éléments naturels, tels que le lac des Deux-Montagnes et le Boisé de l'Anse-à-l'Orme;
- Le dynamisme commercial de la rue Sainte-Anne et du centre-ville, qui possèdent un potentiel certain en requalification sur certaines parcelles stratégiques.

Plus spécifiquement, cinq (5) orientations d'aménagement supportent la vision de développement :

1. Mettre de l'avant la richesse du patrimoine écologique;
2. La mobilité durable comme colonne vertébrale du développement;
3. Un cadre de vie attractif et inclusif;
4. Un patrimoine bâti complémentaire à une densité stratégique;
5. Une économie dynamique qui combine les activités commerciales, industrielles et institutionnelles.

Ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Le Comité exécutif de l'agglomération de Montréal a délivré, le 3 février 2025, le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE25 0113. Il est donc réputé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. (RLRQ, c. A19.1).

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'adresse suivante : <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-d-urbanisme> ou à l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue H9X 1M2, les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 avril 2025.

Me Caroline Plourde

Greffière